

ARRETE N° POL - 66/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur la rue de la Monnaie afin de permettre l'exécution de travaux d'aiguillage des conduites télécom Orange (chambre en bordure de chaussée) par l'entreprise AXIANS du 07/04/2025 au 11/04/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de génie civil par l'entreprise AXIANS du 07/04/2025 au 11/04/2025, le stationnement sera réglementé de la manière suivante sur la rue de la Monnaie :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le
- Notifiée à l'intéressé **31/03/2025**

Le Maire,

Guy LAURET.

